

À l'attention du Collège communal et du Conseil Communal

Objet : Initiative citoyenne – Hissage du drapeau palestinien le 29 novembre (Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien)

Monsieur, madame le/la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevin-e-s,
Mesdames et Messieurs les Conseiller-e-s,

Nous, citoyen-ne-s et électeurs-trices de votre commune, souhaitons par la présente vous soumettre la demande suivante :

Hisser le drapeau palestinien sur la Maison communale le 29 novembre de cette année – et chaque année - Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, reconnue officiellement par les Nations Unies (Résolution A/RES/32/40 B du 2 décembre 1977).

1. Pourquoi cette initiative ?

Le 29 novembre est une Journée internationale officiellement reconnue par l'ONU, consacrée à la solidarité avec le peuple palestinien.

Depuis deux années de guerre, **la population palestinienne de Gaza a subi une destruction sans précédent**. Selon les données rassemblées par les agences de l'ONU (OCHA, UNRWA, OMS), plus de **70 % des habitations ont été détruites ou gravement endommagées, des centaines de milliers de personnes vivent dans des abris de fortune, et le système de santé est quasiment anéanti**. Des générations entières d'enfants grandissent dans les ruines, **traumatisés, amputés et privés d'accès à l'éducation**. Même après le cessez-le-feu du 10 octobre dernier, **l'accès à l'eau, à la nourriture, à l'électricité et aux médicaments reste dramatiquement limité**, empêchant toute reconstruction humaine et matérielle. Les palestiniens sont toujours bombardés par l'armée israélienne.

Dans le même temps, **la colonisation illégale en Cisjordanie s'accélère** : les colonies s'étendent, les routes sont fermées, les violences de colons se multiplient et la liberté de mouvement des Palestiniens est toujours plus restreinte, le nombre de checkpoints ayant considérablement augmenté. Ces faits sont régulièrement dénoncés par des ONG de droits humains palestiniennes et israéliennes, par Amnesty International, Human Rights Watch, la Commission des droits de l'homme de l'ONU et par l'Union européenne,

Face à cette réalité, **hisser le drapeau palestinien devient un acte de mémoire et de solidarité** :

1. De mémoire, car il rend hommage à toutes les victimes civiles, femmes, hommes et enfants, tués ou déplacés, et rappelle qu'aucune guerre ne peut effacer le droit à la dignité ;
2. De solidarité, car il exprime notre proximité avec un peuple qui lutte pour sa survie et pour la reconnaissance de ses droits fondamentaux.

Ce geste s'inscrit pleinement dans les **principes du droit international humanitaire, des droits humains universels et des valeurs fondatrices de notre démocratie locale** : la paix, la justice et la solidarité. **Il ne s'agit donc pas d'une prise de position partisane**, mais d'une expression symbolique de soutien à la population civile palestinienne, en écho aux résolutions des Nations unies, aux appels de multiples organisations humanitaires et juridiques internationales et de la Cour Internationale de Justice.

2. Oui, une telle initiative est bien d'intérêt communal !

À celles et ceux qui ont rejeté des motions ou résolutions appelant à mettre fin au génocide à Gaza, au motif d'une prétendue absence de compétence ou d'intérêt communal, nous rappelons que la **jurisprudence constante du Conseil d'État** reconnaît depuis longtemps que l'"intérêt communal" ne se limite pas aux matières strictement techniques ou administratives. À l'inverse, il englobe **toute question qui concerne la collectivité, son image et son expression politique**.

À ce titre, les communes belges ont, à plusieurs reprises, adopté des positions symboliques ou des motions de solidarité portant sur des enjeux dépassant le strict cadre local, sans que leur légitimité n'ait été remise en cause par la tutelle. À titre d'exemples :

- Dans les **années 1980–1990**, de nombreuses communes wallonnes se sont déclarées *zones dénucléarisées*, décisions à caractère symbolique acceptées par la tutelle.
- Le 30 mars 2005, treize communes ont planté un olivier pour la journée de la Terre palestinienne
- **Liège (2019)** : interpellation citoyenne concernant l'adhésion de la Ville au *Pacte de Milan* sur l'alimentation durable.
- **Namur (2020)** : interpellation citoyenne et motion relative à la crise climatique.
- **Wavre (2022)** : initiative citoyenne et motion de solidarité avec l'Ukraine.
- **Verviers et Genk (2023)** : motion de soutien au peuple palestinien, initiée par des citoyen·ne·s, et rupture des relations avec Israël.
- **Liège (2023)** : motion adoptée visant à suspendre les relations avec Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international.
- **Saint-Gilles (2025)** : motion de solidarité avec la Palestine et hissement du drapeau palestinien.

Ces précédents illustrent clairement que, **en Belgique, l'« intérêt communal » inclut les gestes symboliques, les expressions de solidarité internationale et les prises de position citoyennes**. Les communes disposent ainsi **de la pleine légitimité pour se prononcer par des actes concrets** — tels que des motions, déclarations publiques, illuminations de bâtiments ou hissements de drapeaux — sur des enjeux porteurs de valeurs et d'éthique publique.

Il n'est dès lors **ni juridiquement fondé ni politiquement acceptable** que nos représentant·e·s locaux·ales refusent d'examiner notre initiative en arguant qu'il ne relève pas de leur rôle de traiter de questions internationales.

3. Notre Demande :

Au collège communal :

1. que le « Hissage du drapeau palestinien le 29 novembre » soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Collège communal,
2. Qu'une décision officielle soit adoptée à son sujet
3. Que le hissing du drapeau soit accompagné d'une communication publique

Aux conseillers communaux, avec l'aide du projet de délibération ci-après :

1. Que le point « Hissage du drapeau palestinien le 29 novembre » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal,
2. Que ce point fasse l'objet d'un débat public lors de la séance,
3. Qu'une décision officielle soit adoptée à son sujet.

Toute la documentation nécessaire à l'ajout du point se trouve ci-après. Attention, les parties en jaune doivent être adaptées à votre contexte communal.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande citoyenne et restons à disposition pour en débattre lors de la séance du Conseil communal.

Veillez agréer, Monsieur, Madame le/la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevin.e.s, Mesdames et Messieurs les Conseiller.e.s, l'expression de notre considération distinguée.

Modèle pour une demande d'inscription d'un point à l'Ordre du jour du Conseil communal avec son projet de délibération

Vu le code de la démocratie locale, en particulier son article L1122-24,
Sur base de l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal,

XXX (nom conseille.r.e communal.e) demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du jour du Conseil communal du **XX (date) :**

- Hissement du drapeau palestinien à la maison communale le 29 novembre 2025

Proposition de projet de délibération

Ayant entendu la demande exprimée par de nombreux citoyen.ne.s (**XXX** courriels reçus à ce jour))

Attendu que le 29 novembre est la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, reconnue officiellement par les Nations Unies (Résolution A/RES/32/40 B du 2 décembre 1977)

Attendu que de jurisprudence du conseil d'état il apparaît que l'« intérêt communal » inclut les gestes symboliques, les expressions de solidarité internationale et les prises de position citoyennes et que notre commune dispose ainsi de la pleine légitimité pour se prononcer par des actes concrets — tels que des motions, déclarations publiques, illuminations de bâtiments ou hissements de drapeaux — sur des enjeux porteurs de valeurs et d'éthique publique.

Attendu notre volonté de hisser le drapeau palestinien par acte de mémoire et de solidarité avec un peuple qui lutte pour la reconnaissance de ses droits fondamentaux.

[Mentionnez ici tout élément d'engagement de solidarité et de droits humains pris par votre commune par exemple]

Attendu que le conseil communal :

- a voté en date du XX une résolution... sur les droits humains/la guerre/le génocide à Gaza

Considérant que notre commune :

- s'est déclaré commune hospitalière depuis [XXXX date];

- a annoncé son engagement au plein respect des droits humains en [XXX date], en adhérant à la campagne d'Amnesty International « Ma commune pour les droits humains »

- etc.

Après en avoir débattu,

Le conseil communal décide :

Article 1. De répondre positivement à la demande émanant de courriers d'initiative citoyenne

Article 2. De faire hisser le drapeau palestinien à la maison communale le 29 novembre 2025 et chaque 29 novembre

Article 3. De transmettre la présente délibération :

- au service travaux en charge du pavoiement
- au service communication pour en faire publication sur le site et la page facebook communale
- au Ministre des pouvoirs locaux de Wallonie Mr Desquesnes et au Ministre des Affaires étrangères Mr Prevot